

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°09_260925

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif ou Assistante Administrative au sein du Service Autonomie à Domicile du Pôle Autonomie (avec ajustement du tableau des effectifs)

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_09-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°09_260925 :

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant Administratif ou Assistante Administrative au sein du Service Autonomie à Domicile du Pôle Autonomie (avec ajustement du tableau des effectifs)

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents,
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé,
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

Il revient en conséquence au Conseil d'administration de délibérer en application de l'article précité pour créer les emplois nécessaires au fonctionnement des pôles et services du CCAS.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

En outre, elle détermine le caractère permanent ou non permanent de l'emploi et s'il s'exerce à temps complet ou à temps non complet.

Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique enfin, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du CGFP ou des articles L332-8 et suivants du CGFP. La délibération précise alors le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de l'emploi d'assistant(e) administratif(ve) auparavant dévolues au Pôle Affaires Générales, la présente délibération propose de créer l'emploi suivant au sein du Service Autonomie à Domicile :

- Assistant(e) Administratif(ve) (Service Autonomie à Domicile)

Conformément aux dispositions de l'article L313-4 du CGFP, le CCAS procédera à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône.

Le tableau des effectifs du CCAS d'Aubagne est conforme aux besoins de l'établissement. Ainsi, et compte-tenu du nouveau rattachement organique de l'emploi d'assistant(e) administratif(ve) opéré, aucune augmentation des effectifs budgétaires dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs n'est à effectuer. Toutefois, un ajustement du tableau des effectifs sera opéré par délibération séparée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_09-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'administration n° 05-19123 du 19 décembre 2023 portant approbation de la Convention cadre de mutualisation entre la Ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne 2024 ensemble la délibération n° 07_271124 du 27 novembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la Convention cadre ville d'Aubagne / CCAS d'Aubagne,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°14-250325 du 25 mars 2025 portant création de poste : Assistante administrative (Pôle Affaires Générales) ;

VU l'avis du Conseil Social Territorial du 26/09/2025,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réorganisation du CCAS, les missions du poste d'assistante administrative, actuellement rattaché au Pôle Affaires Générales, seront intégrées au Pôle Autonomie à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce poste, dédié à la facturation de la téléassistance et à la gestion des petits travaux à domicile, joue un rôle essentiel dans le suivi administratif des interventions à domicile, en lien avec les bénéficiaires et les intervenants ;

CONSIDÉRANT que ce repositionnement vise à renforcer la cohérence fonctionnelle du service, à rapprocher l'agent des équipes terrain, et à préparer l'arrivée du futur responsable de la qualité et de la gestion des interventions ;

CONSIDÉRANT que cette évolution s'inscrit dans la stratégie de recentrage du Pôle Affaires Générales sur ses missions stratégiques (pilotage des ressources, affaires juridiques, gestion des assemblées, gestion des Ressources Humaines, gestion technique et administrative) ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette réorganisation est de fluidifier les échanges, clarifier les rôles, simplifier l'organigramme et valoriser les missions de chaque agent, afin d'assurer un fonctionnement plus réactif et efficace du CCAS ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE CRÉER un poste permanent à temps complet d'Assistant(e) Administrati(f)ve au sein du Service Autonomie à Domicile, établissement social et médico-social rattaché au Pôle Autonomie du CCAS, selon le descriptif de poste annexé à la présente délibération ;
L'emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux ;

ARTICLE 2 : Dans le cas où les recherches de candidatures statutaires s'avèreraient infructueuses il serait indispensable, au regard des missions du poste et des besoins de l'établissement, d'assurer la continuité du

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_09-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

service et de procéder au recrutement d'un personnel contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ou de l'article L332-14 du CGFP.

Le contractuel ainsi recruté devra justifier des diplômes équivalents aux compétences recherchées et/ou d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins.

Le traitement maximal accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe correspondant à l'emploi concerné.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget du Service Autonomie à Domicile - Groupe 2 – Dépenses de Personnel ;

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_09-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025